

DOSSIER TRAITÉ PAR

Service d'appui commun du ministère public

T 02/682 09 76

Avenue de la Toison d'Or 87 boîte 4

1060 Bruxelles

sdaomp@just.fgov.be

DATE

03/02/2026

exp. : Collège PG – Avenue de la Toison d'Or 87 boîte 4– 1060 Bruxelles

Madame la Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre de la Sécurité et de
l'Intérieur, chargé de Beliris

NOS RÉFÉRENCES

M.X.1-A.I.0/079/2026/TC

VOS RÉFÉRENCES

ANNEXE

3

COPIE À

COMPG

OBJET : Avis du Collège des procureurs généraux concernant le projet de Plan national de Sécurité 2026-2029

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier du 23 décembre 2025 et suite à la discussion menée le 28 janvier 2026 lors de la présentation des projets de Plan national de Sécurité et de Note-cadre sur la Sécurité intégrale aux représentants du Collège des procureurs généraux et des entités fédérées, le Collège vous communique son avis conformément à l'article 15 l'accord de coopération du 7 janvier 2014 entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité.

Comme développé lors de la réunion du 28 janvier 2026, différents aspects du projet de Plan National de Sécurité 2026-2029, appellent un certain nombre d'observations parmi lesquelles notamment :

- les phénomènes suivants devraient être repris dans le nouveau Plan national de sécurité :
 - o les violations graves du droit international humanitaire ;
 - o l'espionnage et l'ingérence ;
 - o les nouveaux phénomènes criminels découlant des menaces hybrides résultant d'un contexte géopolitique actuellement tendu ;
 - o la vente en ligne illégale de médicaments ;
- la corruption, sous toutes ses formes, doit être considérée comme un phénomène horizontal constituant une priorité générale dans tous les domaines et non uniquement dans le cadre de la criminalité organisée ;
- une lutte efficace contre la fraude fiscale nécessite de prévoir des capacités spécialisées supplémentaires, tant sur le plan national qu'au niveau des ressorts de cour d'appel ;
- les capacités en matière de cybercriminalité ne sont pas décrites de manière concrète et sont absolument insuffisantes en ce qui concerne les investissements ;
- une définition moins large de la cybercriminalité permettrait de réserver les capacités spécialisées au démantèlement du « cybercrime-as-a-service » ;
- les crimes de haine, les discours haineux et les autres formes de discrimination ne figurent plus parmi les phénomènes de sécurité bien qu'ils demeurent prioritaires pour le Collège ;

- le Collège rappelle ses importantes réserves concernant l'élargissement des possibilités de déclarer des faits en ligne, notamment des faits de violences sexuelles (voir courrier en annexe) ;
- il est problématique d'offrir à nouveau la possibilité de déclarer certains faits comme « non urgents » dans des domaines potentiellement sensibles tels que les « coups et blessures » (sans exclusion des violences intrafamiliales), « délits de haine », « menaces » (sans exclusion des violences intrafamiliales) ou « harcèlement moral » (sans exclusion des violences intrafamiliales) ;
- les situations d'exploitation sexuelle d'enfants ne se limitent pas au cadre de la criminalité organisée : les services de police ont également un rôle à jouer en matière de diffusion non consentie de contenu à caractère sexuel, de cyberharcèlement et relativement à d'autres formes ;
- il n'y a pas d'engagement clair à former suffisamment de policiers brevetés pour les auditions TAM (techniques d'audition de mineurs), alors qu'il s'agit d'une difficulté déjà identifiée par le Collège (voir courrier en annexe) ;
- le nouveau Plan national de sécurité ne reprend pas les violences contre les personnes « protégées » au sens de l'article 410*bis* du Code pénal ou « exerçant une mission sociétale » tandis que le projet de Note-cadre sur la sécurité intégrale en fait un intérêt stratégique à plusieurs endroits ;
- le recours accru à la numérisation et à l'ANPR constitue une opportunité mais les nouveaux processus de constatations doivent s'inscrire dans le droit existant et ne pas occasionner de déplacement de la charge de travail de la police vers les parquets.

Le Collège formule également quelques remarques plus ponctuelles figurant dans son avis plus détaillé joint en annexe de la présente.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le procureur général,



Frédéric Van Leeuw
Président du Collège